

**Règlement ministériel du 20 novembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A4 et l'A6 entre le Rond-point Merl et l'échangeur Leudelage-Nord à l'occasion de travaux d'infrastructures**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de remplacement des glissières de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A4 et l'A6 entre le Rond-point Merl et l'échangeur Leudelage-Nord ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle de sortie de la Croix de Cessange de l'A4 en provenance de l'échangeur Leudelage-Nord et en direction de l'échangeur Helfent de l'A6 (E-C-W PR0,00+000 - E-C-W PR0,00+1455) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Cessange de l'A4 en provenance de l'échangeur Leudelage-Nord et en direction de la Croix de Gasperich de l'A6 (E-C-G PR0,00+000 - E-C-G PR0,00+487) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Cessange de l'A6 en provenance de l'échangeur Helfent et en direction du Rond-point Merl (W-C-H PR0,00+000 - W-C-H PR0,00+1089).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 22 novembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 20 novembre 2024**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**

# Chantier sur la Croix de Cessange de l'autoroute A6

LE VENDREDI 22.11.2024 VERS 19h30  
JUSQU'AU DIMANCHE 24.11.2024 VERS 23h00



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



**Légende**

- Routes barrées
- Déviation vers Hollerich
- Déviation vers Gasperich / Belgique

1:22 000      0.65  
kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation  
DGT 18.11.2024 - Fond de plan: copyright ACT